

**OBJET :** Attribution du marché de réhabilitation de la STEP de Campagne d'Armagnac

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 6  
Nombre de membres ayant donné procuration : 1  
Votes contre : 0  
Votes pour : 7  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

*Secrétaire de séance :* Guy CASTERA

**Etaient présents ou représentés :** SAUQUES Philippe, LABURTHE Joël, TROTTA Pascal, NALIS Patrick, MAURAS Marie-Claude (pouvoir à Pascal TROTTA), PRENERON Laurent, CASTERA Guy.

Délibération :

Suite aux réponses au marché public pour la réhabilitation de la station d'épuration de Campagne d'Armagnac, paru le 8 octobre 2024 sur le site SAFETENDER avec réponses attendues le 8 novembre 2024,

Suite à l'analyse faite par le Maître d'œuvre Boubée-Dupont Environnement des réponses reçues après questionnement posé suite à la première commission MAPA du 25 novembre dernier, Sur avis de la commission MAPA réunie le 19 décembre 2024, Sur pouvoir budgétaire du conseil syndical du 7 mars dernier,

Le Président propose d'attribuer le lot unique Station de Campagne d'Armagnac à l'entreprise COLAS pour le montant de 420 911 € HT.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical accepte cette proposition et donne pouvoir au Président de signer le marché avec l'entreprise et d'en informer les organismes financeurs (AEAG et CD 32).**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Le Président,  
Philippe SAUQUES

